

A photograph of two women sitting at a table in a modern office setting. The woman on the left has long red hair and is looking at a laptop. The woman on the right has dark curly hair and is looking at the laptop while holding a pen. There are glasses of water and papers on the table. The background shows a bright office with large windows.

# CCSP EN UN COUP D'OEIL

Chapitre SP 3390 - Obligations contractuelles

## Chapitre SP 3390 - *Obligations contractuelles*

### OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

- Obligations d'un gouvernement envers des tiers, qui deviennent des passifs au moment où les conditions prévues par les contrats ou les accords en cause sont remplies.
- Elles se distinguent des passifs en ce qu'il n'y a aucune opération ni aucun événement passé à la date des états financiers obligeant le gouvernement à céder des avantages économiques dans l'avenir.
- Aucun passif n'est engagé par le gouvernement tant que l'opération ou l'événement ne s'est pas produit en vertu d'un contrat.
- Les informations fournies au sujet des obligations contractuelles ont trait à la partie inexécutée des contrats.
- Les obligations contractuelles se distinguent des passifs éventuels en ce qu'il n'y a aucune incertitude liée à l'existence de l'obligation contractuelle.

### INFORMATIONS À FOURNIR

- Les états financiers d'un gouvernement doivent fournir des informations sur les obligations contractuelles d'un gouvernement. Ces informations doivent être fournies dans les notes ou les tableaux complémentaires des états financiers et comprendre des descriptions de la nature et de l'ampleur des obligations ainsi que de l'échéancier des dépenses connexes.



20, rue Wellington, bureau 500  
Toronto ON M5E 1C5  
416-865-0111  
[www.bdo.ca](http://www.bdo.ca)

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres.